

Le 3 mai 2010.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25, rue de l'Église à Notre-Dame-de-Ham, lundi le 3 mai 2010, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Mesdames Johanne Allard, France McSween, Nicole Côté, conseillères  
Messieurs Pascal Paquette, Guy Hudon, conseillers  
Formant quorum sous la présidence du maire Madame Diane Lefort

M. Jean-Luc Lavigne est absent.

Est aussi présente Mme Christiane Leblanc, directrice générale et secrétaire trésorière.

Mme Lefort ouvre la séance et fait la lecture de l'ordre du jour.

Les élus ayant tous reçu une copie des procès-verbaux des deux dernières assemblées préalablement à la présente, il en est fait dispense de lecture et on passe à leur adoption.

Il est proposé par Mme Nicole Côté, appuyée par M. Guy Hudon et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté.

Nous avons reçu :	taxes	14 139,85 \$	
	Permis	40,00	
	Salle	60,00	
	Bac	300,00	
	Livre centenaire	25,00	
	Assurances	3 076,06	
	Dérogation mineure	100,00	
	Remb. rqap/rrq	56,39	
	Internet	927,35	
	Finances Québec	24 158,23	taxes agricoles

Il est proposé par M. Guy Hudon, appuyé par Mme France McSween et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et de payer les factures suivantes, à partir d'une liste préparée par la secrétaire :

MRC Arthabaska	3 <sup>e</sup> versement quote-part	7 378,00 \$
Coop. Ham-Nord	réparation c.c.	297,08
Brico Béton Vibré	réparation chemin	1 377,07
B. Laflamme Asphalte	balayage de rue	1 286,78
Rogers		31,96
Télébec	usine	172,93
Alain René	installation sirène extérieure	30,00
Serge Grimard	électricité ventilateur	226,88
René Poisson		33,92
Régie des Hameaux		1 839,00
Diane Lefort	poste	29,78
.... ..	km	95,85
Christiane Leblanc		1 932,90
Rec. Gén. can.		594,25
Ministère du Revenu	manquant	23,11
Mario St-Cyr	all. dép.	400,00
.... ..	loc. mach. avril	500,00
.... ..	km	18,00
Noël Côté	all. dép. cell. bureau	290,00
Gilles Leblanc	c.c. avril	75,00
Comité dérogation mineure	2 personnes	30,00
Petite caisse	courrier enregistré (3)	26,92
Pièces Auto Bois-Francs		95,89

Marius Marcoux et Fils	réparation éclairage	161,41
Réseau Mobilité Plus		87,31
Pratique de pompiers	6 pers. x 17h x 12,50\$/h	212,50
Cours pompiers	3 personnes	1 005,00
Sogetel	c.c.	68,55
....	bureau	133,63
Hydro Québec	éclairage	171,16
Laboratoires d'analyses S.M.		126,42
Yves Gendron	2 drapeaux	60,75
Mario St-Cyr	cartes mémoire + DVD	38,34
Petite caisse	courrier enregistré (2)	17,96
Serge Leblanc. c.a.	budget + fin d'année	2 618,70
Croix-Rouge	don	75,00
Gesterra	avril	506,74
Christiane Leblanc	logement congrès	439,00
Postes Canada	100 timbres	64,34
Gilles Leblanc	produits entr. c.c.	12,95
	Total	<u>23 493,35 \$</u>

+ salaires des employés 908,27 \$

On demande au conseil si on va faire quelque chose pour l'encombrement insalubre sur un terrain privé sur le bord de la route 161 : on a pris nos renseignements, et avec l'appui de notre règlement de sécurité incendie, on va faire le suivi approprié.

Une copie du projet de règlement sur la prévention des incendies a été remise aux membres du conseil au moins 2 jours avant la présente séance et tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 319 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

ATTENDU QU'il y a lieu de se conformer à la réglementation de l'ensemble de la MRC d'Arthabaska, suivant l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques incendie le 23 mars 2009.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par M. Guy Hudon le 1<sup>er</sup> mars 2010.

Il est proposé par Mme France McSween, appuyée par M. Guy Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham adopte le règlement numéro 319 sur la prévention des incendies.

Diane Lefort maire

Christiane Leblanc, g.m.a.  
Directrice générale et  
Secrétaire trésorière

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par M. Pascal Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer M. Noël Côté, chef pompier, comme personne responsable de l'application du règlement numéro 319 sur la prévention des incendies, pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des lieux.

Une copie du projet de règlement sur la circulation des camions lourds a été remise aux membres du conseil au moins 2 jours avant la présente séance et tous les membres du Conseils présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

### **Règlement numéro 316, relatif à la circulation des camions et des véhicules outils**

ATTENDU que le paragraphe 5<sup>e</sup> de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q.,c.C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation des véhicules routiers sur son territoire.

ATTENDU qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender le règlement numéro 244 du 1<sup>er</sup> mars 1999 ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par M. Jean-Luc Lavigne, lors d'une séance du conseil tenue le 9 novembre 2009 ;

EN CONSEQUENCE, sur proposition de Mme France McSween  
Seconder par M. Pascal Paquette  
La Municipalité de Notre-Dame de Ham statue et ordonne ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils et le préambule qui précède en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Camion : un véhicule routier, d'une masse nette de plus de 3000kg fabriqué uniquement pour le transport de biens, d'un équipement qui y est fixé en permanence ou des deux ;

Véhicule outil : un véhicule routier motorisé fabriqué uniquement pour accomplir un travail et construit pour circuler à une vitesse maximale de 70km/h ;

Véhicule routier : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin ; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails et les fauteuils roulants mus électriquement ; les remorques, les semi-remorques, et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

#### ARTICLE 3

La circulation des camions et des véhicules outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante :

1<sup>er</sup> rang sud, 1<sup>er</sup> rang sud-ouest, 1<sup>er</sup> rang centre, 1<sup>er</sup> rang nord, 2<sup>e</sup> rang nord, ch. St-Philippe, onzième rang, chemin dixième rang, la rue Principale.

Le 2<sup>e</sup> rang sud sera interdit à la circulation de véhicules lourds à partir de l'intersection avec le 1<sup>er</sup> rang sud jusqu'à la limite municipale avec la municipalité de St-Adrien. L'autre section du 2<sup>e</sup> rang sud sera par conséquent permise à la circulation des véhicules lourds.

Le 1<sup>er</sup> rang sud sera interdit à la circulation des véhicules lourds entre 16 h 30 et 7 h 30 à partir de la limite du lot de la sablière des lots P-19A et P-19B, jusqu'à l'intersection avec la rue Principale. L'autre section du 1<sup>er</sup> rang sud sera par conséquent permise à la circulation des véhicules lourds.

La circulation des véhicules lourds sera permise sur la rue Principale, entre les numéros civiques 11 et 40, mais interdite entre 16 h 30 et 7 h 30.

Les heures de circulation interdites dans ce règlement le sont du lundi au vendredi.

#### ARTICLE 4

La circulation des camions et des véhicules outils est permise seulement aux jours et aux heures suivants :

- Lundi au vendredi, de 7 h 30 à 16 h 30.

#### ARTICLE 5

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules outils qui doivent se rendre à un endroit auquel ils ne peuvent accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin de prendre ou de livrer un bien, de fournir un service, d'exécuter un travail, de faire réparer le véhicule ou de le conduire à son point d'attache.

En outre il ne s'applique pas :

Aux véhicules hors normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit ;

A la machinerie agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme, tels qu'ils sont définis dans le Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers (décret l420-91 du 16 octobre 1991).

Les exceptions prévues dans le présent article sont indiquées par une signalisation du type P-130-P ou P-130-20 autorisant la livraison locale.

#### ARTICLE 6

A moins d'indications contraires sur le plan annexé au présent règlement, chaque chemin interdit ou partie de chemin interdit forme une zone de circulation interdite.

Toutefois, s'ils sont contigus, ils forment une même zone de circulation interdite.

Lorsque lesdits chemins et un chemin interdit que le ministère des Transports ou une autre municipalité entretient sont contigus, ils font partie, à moins d'indications contraires, d'une zone de circulation interdite commune comprenant tous les chemins interdits contigus.

La zone de circulation interdite est délimitée par des panneaux de signalisation qui doivent être installés, conformément au plan annexé au présent règlement, aux extrémités des chemins interdits qui en font partie, à leur intersection avec un chemin où la circulation est permise. Ces panneaux de signalisation doivent être du type P-130-1, auquel est joint le panneau P-130-P, ou du type P-130-20.

Ailleurs qu'aux extrémités de la zone de circulation interdite, les chemins interdits peuvent être indiqués par une signalisation d'information du type P-130-24 qui rappelle la prescription (P-130-P ou P-130-20), notamment aux limites du territoire municipal.

#### ARTICLE 7

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle qui est prévue dans l'article 315.1 du Code de la sécurité routière (L.R.Q.,c.C24.2).

#### ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministre des Transports conformément à l'article 627 du Code de la sécurité routière.

Diane Lefort, maire

Christiane Leblanc, g.m.a.  
Directrice générale et  
Secrétaire trésorière

On enverra une copie de ce règlement aux exploitants et contractants susceptibles de transiter par la municipalité, et on commandera les panneaux en conséquence pour la signalisation appropriée.

Il est proposé par Mme Nicole Côté, appuyée par Mme Johanne Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire la commande de 50 000 litres d'abat-poussière de Calclo Mag sous format vrac liquide, au prix de 0,266 \$/litre. Ce produit québécois provient de l'usine Magnola de Danville.

Il est proposé par M. Guy Hudon, appuyé par Mme France McSween et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander une étude de faisabilité à M. Alain René, pour la fourniture internet en milieu rural. Rencontre de travail d'ici 2 semaines environ.

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par M. Pascal Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'amender l'entente de travail de M. Mario St-Cyr, suivant les discussions préalables avec les élus.

**01-05-10 PROJET PACTE RURAL, AMÉNAGEMENT TERRAIN DE LA GROTTTE ET DU TERRAIN DE JEUX**

Il est proposé par M. Guy Hudon, appuyé par Mme Nicole Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham dépose une demande financière de 25 063,64 \$ dans le cadre du Pacte Rural de la MRC d'Arthabaska.

Il est unanimement résolu de mandater Mme Diane Lefort, maire, et Mme Christiane Leblanc, directrice générale et secrétaire trésorière, de signer tout document relatif à la demande Pacte rural.

Il est unanimement résolu que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham s'engage à assumer une mise de fonds de 10 741,57 \$ dans le cadre du projet de l'aménagement du terrain de la grotte et du terrain de jeux.

Il est proposé par M. Guy Hudon, appuyé par Mme France McSween et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le maire et la directrice générale signe les documents relatifs à la demande du pacte rural.

Il faudra joindre une lettre de présentation pour ce projet.

Il est proposé par Mme France McSween, appuyée par M. Pascal Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer à même les surplus les dépenses du projet de la grotte, en attendant le paiement de la subvention du pacte rural.

**02-05-10 DEMANDE D'INCLUSION À LA ZONE BLANCHE**

Il est proposé par M. Guy Hudon, appuyé par Mme France McSween et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham fasse une demande d'inclusion à la zone blanche, pour une partie du lot 20A-14 appartenant à M. Florent Charest, donnant sur la rue Principale.

M. Charest est disposé à payer les frais de la demande à la CPTAQ et nous apportera son dossier d'ici la fin de mois de mai.

Mme Johanne Allard donne un avis de motion pour faire le règlement numéro 320, sur le mariage civil.

Cours sur l'attribution des contrats municipaux : retour ajournement.

### **03-05-10 CONFECTION D'UN LOGO AVEC LE CLD**

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par Mme France McSween et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire confectionner un logo pour la municipalité, à même notre banque d'heures du programme sur la politique familiale avec le personnel du CLD, au coût d'environ 250 \$ à 500 \$. On attend leur suggestion sur laquelle le conseil pourra donner son avis ponctuel.

Nous recevons 3 soumissions pour la tonte de la pelouse pour la saison :

Frédéric Groleau 1 400 \$, Jean-Paul Poirier 18 \$ de l'heure, Gilles Leblanc 2 000 \$.

Il est proposé par M. Pascal Paquette, appuyé par Mme Johanne Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'engager M. Frédéric Groleau pour l'été 2010, au prix soumissionné. On verra à superviser l'étudiant pour son travail.

Il est proposé par Mme France McSween, appuyée par Mme Nicole Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents de commander 2 drapeaux pour remplacer ceux qui sont brisés en avant du centre communautaire.

### **04-05-10 DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI, ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE**

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 4 avril 2006, du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération ;

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham est en processus d'élaboration des règlements de concordance suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska ;

ATTENDU que l'adoption du projet de règlement est prévue pour le mois de septembre 2010 ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), «le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance» ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 239 de cette même loi, «le ministre peut prolonger, de sa propre initiative ou à la demande d'une municipalité régionale de comté, d'une municipalité (...), un délai ou un terme que leur impartit la présente loi, un règlement, une ordonnance, un avis ou un décret adopté ou rendu en vertu de la présente loi, si ce délai n'est pas expiré ou si ce terme n'est pas accompli. S'il le juge opportun, le ministre peut accorder un nouveau délai ou fixer un nouveau terme, à la demande de la municipalité régionale de comté, de la municipalité (...) en défaut, selon les conditions qu'il détermine» ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme France McSween, appuyée par M. Pascal Paquette et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de prolonger le délai pour l'adoption des règlements de concordance de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham jusqu'au 31 décembre 2010.

Mme France McSween fait la lecture d'une lettre qu'elle a composée afin de féliciter les bénévoles du comité de développement pour l'organisation et la mise en œuvre du **Printemps en arts** qui s'est tenu ce dernier week-end. Il est proposé par Mme France McSween, appuyée par Mme Johanne Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire l'envoi de cette lettre à M. Guillaume Giguère, président du comité.

M. Guy Hudon remercie la municipalité pour le prêt des lieux publics pour l'activité du Printemps en arts.

**05-05-10**

**RÉSOLUTION CONSEIL DE FABRIQUE**

On fait la lecture de la résolution du conseil de Fabrique de Notre-Dame-de-Lourdes-de-Ham, concernant la vente de la grotte et du terrain pour la somme de un dollar à la municipalité : il est proposé par Mme Nicole Côté, appuyée par Mme France McSween et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au conseil de Fabrique de revoir ses modalités, car le conseil municipal n'est pas d'accord avec la notion de *perpétuité* des conditions dictées.

Il faudra faire la description des chemins à réparer pour la demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal auprès de M. Yvon Vallières. Retour à l'ajournement.

Entretien du pont sur le 1<sup>er</sup> rang nord : transmettre les instructions à Mario St-Cyr, concernant certains travaux d'entretien, le tout conformément à la description du partage des responsabilités du ministère des Transports.

Le maire par sa signature du présent document est en accord avec les résolutions et ne pose pas son veto.

Diane Lefort, maire

Par la présente, la secrétaire certifie qu'il y a des fonds budgétaires et des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

Il est proposé par Mme France McSween, appuyée par Mme Nicole Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit ajournée au 10 mai, 19 h 30.

L'assemblée se termine à 20 h 50.

Accepter sur proposition de Mme Johanne Allard  
Seconder par Mme France McSween

**En signant le procès-verbal, le président d'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement.**

Diane Lefort, maire

Christiane Leblanc, g.m.a.  
Directrice générale et  
Secrétaire trésorière





